



6.4 APPRENTISSAGE DE L'EQUITATION.

Type d'activités par famille

Famille d'activité :	Equitation
Lieu de pratique :	Lieu clos conçu de façon à ne pas constituer une cause d'accident pour les personnes ou les animaux. (Ex : manège intérieur et/ou extérieur).
Public concerné :	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement :	Le nombre de pratiquant-e-s par encadrant est déterminé en fonction du niveau de qualification de l'encadrement et du niveau de pratique des cavaliers et de la difficulté de l'activité, sans pouvoir excéder 12.
Qualifications de l'encadrant-e :	<p>Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. soit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une personne titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle (pouvant recevoir une rémunération contre ses services) ou d'un certificat de qualification inscrit sur la liste mentionnée à l'article R. 212-2 du code du sport et exercer dans les conditions prévues à ce même article ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article R. 212-4 du même code (on y retrouve MSN, BNSSA, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, ...)2. Une personne qui doit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et répondre aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif sur le territoire national ;3. Une personne militaire, ou fonctionnaire relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires et exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions.
Conditions d'organisation :	<p>La direction de l'accueil communique la liste de tous les participant-e-s et leur âge à l'encadrant.</p> <p>L'encadrant-e porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil.</p> <p>L'équipement du-de la pratiquant-e comprend un casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur.</p>
Remarques / conseils :	La taille de l'animal est fonction de celle de son-sa cavalier-e et de sa corpulence.